



République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Arrêté n° AI_161_2025
Organisation de battues le 20 décembre 2025 et le 17 janvier 2026

Le Maire de la commune de CONDE-SAINTE-LIBIAIRE,
VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.21, L 2212.1 à L 2213.6;
VU le nouveau Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R 413-17 (limitations de vitesse), R 471-1 à 417-13 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
VU les lois n° 82-213 et n°82-623 du 02 mars 1982 et du 22juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2967 modifie, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I -4^{ème} partie ;
CONSIDERANT l'organisation des battues régulières situé aux abords des chemins communaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire de la Commune.

Arrête

Article 1^{er} : Une battue aux sangliers aura lieu le samedi 20 décembre 2025 et le samedi 17 janvier 2026.

Sur le territoire de Condé-Sainte-Libiaire sur les zones boisées :

- Le Port Noël
- Prairie de Liarry
- La Garenne
- Mont de Marne
- Les Echanges
- Les Aulnoys
- Les Prés des Rues
- Le Bas de Roise

L'accès aux chemins communaux se situant autour des zones boisées ci-dessus seront strictement interdit de 8 h 30 à 12 h 30.

Article 2 : Les dispositifs de sécurité seront mis en place par l'organisme des chasseurs afin d'y empêcher races. Seules les autorités compétentes et les chasseurs seront autorisés à y accéder.

Article 3 : Aucune autorisation ne sera donnée pour accéder aux parcelles privées qui sent dans les chemins communaux.

Article 4 : En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents dument habilités sont chargés de faire respecter le présent arrêté et de constater par procès-verbal les infractions commises.

Ampliation du présent arrêté sera transmise et chacun en ce qui le concerne est chargé de son exécution :

- Le secrétariat de la commune de Condé-Sainte-Libiaire
- Le commandant du groupement de gendarmerie d'Esbly.
- Monsieur le Capitaine du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Saint-Germain-Sur-Morin
- ;
- Monsieur le Président de l'Association de Chasse de Quincy-Voisins.

À CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE, le 03/12/2025

Le Maire,
Fabrice MARCILLY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif - 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr